

CPE Quel avenir ?

Le gouvernement entend-il réserver aux CPE le même avenir qu'aux PsyEn ? Ces derniers payent plein pot le fait d'être passés de COP à PsyEN. Le ministre s'étant empressé de les faire sortir du cadre dérogatoire de l'Education nationale. C'est pourquoi FO s'était opposé à la transformation de ce corps. S'appuyant sur cette décision, en mai 2018, le ministre s'est précipité pour interroger le Conseil d'Etat quant au statut des CPE. Résultat : les CPE ne sont pas considérés comme des personnels enseignants, et ne constituent plus un corps de l'Education Nationale dérogatoire au statut général de la fonction publique d'Etat. Par exemple, les CPE et les Psy EN ne seront pas, dès les mutations inter 2019, dans la circulaire mouvement avec les professeurs. J-M Blanquer a aussitôt appliqué une des mesures prévues dans le cadre de CAP 2022 « *Service public, se réinventer pour mieux servir* » en diminuant le nombre des élus CPE qui siègeront dans les commissions paritaires.

Le temps de travail dans le collimateur

Cette attaque contre le paritarisme n'est malheureusement que la partie émergée de l'iceberg car cette décision fait peser de lourdes menaces sur le temps de présence. En effet, du cadre dérogatoire de l'Education nationale dépendent les obligations de service des CPE. Celles-ci sont définies par la circulaire du 12 septembre 2002 qui stipule que le « *volume horaire se répartit selon un cycle de travail hebdomadaire pendant les trente six semaines de l'année scolaire ainsi que, dans le cadre de leurs missions, durant une semaine après la sortie des élèves, une semaine avant la rentrée des élèves et un service de petites vacances ne pouvant excéder une semaine.* »

Statut, salaire, postes menacés

Le salaire au mérite se met en place : « *Prenons un collègue où l'on observe qu'il n'y a aucune progression en mathématiques et en français entre la 6^e et la 3^e, ainsi qu'une faiblesse dans la vie scolaire donnant lieu à un fort absentéisme (...). On doit pouvoir dire à l'équipe pédagogique: "Si sur cinq années, vous réussissez à relever le défi, alors non seulement vous serez soutenus, mais vous en tirerez un bénéfice collectif, sous forme de primes, ou bien d'une priorité dans les mutations." A la suite de ces évaluations, certains collèges ou lycées pourraient se retrouver sous surveillance accrue de leur académie, pour comprendre pourquoi les résultats ne sont pas au rendez-vous. En revanche, si les contrats d'objectifs étaient respectés, des primes pourraient être versées aux équipes éducatives* » (J-M Blanquer, *L'Obs*, 30 août 2018). Dans ce contexte, si l'évaluation de la qualité de la vie scolaire de l'établissement n'est pas satisfaisante, quelles seront les conséquences pour le CPE ?

Les suppressions de postes sont annoncées (2 650), le ministre va publier une nouvelle circulaire imposant aux professeurs principaux une partie des missions des CPE dont le suivi des élèves dans et hors de la classe. Hors du statut dérogatoire de l'Education nationale, que deviendront-ils si les missions qui font le cœur de leur métier sont transférées aux professeurs principaux comme c'est le cas pour l'orientation qu'assuraient les ex COP ? Dans ce contexte, quid du statut des CPE ? De leur affectation ? De leur déroulement de carrière ?

Résister, revendiquer, se réunir et agir !

Les CPE ne sont pas seuls. Ils peuvent s'appuyer sur l'ensemble des personnels des établissements scolaires qui comme eux refusent les contre-réformes. Car l'ensemble des personnels veut garder la spécificité française que sont les CPE dans les collèges et les lycées.

Face à cette offensive généralisée de destruction de nos droits et de nos conditions de travail le SNFOLC appelle les personnels à se réunir, pour affirmer collectivement les revendications et construire le rapport de force.



Le 9 octobre
Mobilisation interprofessionnelle
Grève et manifestations

La FNEC FP-FO a déposé un préavis de grève